

LEGS, DONATION, ASSURANCE VIE

Transmettre pour un avenir sauvage





SOMMAIRE

FERUS, une histoire de transmission.....	01
Fonds de Dotation FERUS.....	02
La donation.....	03
L'assurance vie.....	04
Le legs.....	05
Les types de testaments les plus courants.....	06
Questions fréquentes.....	07



© Coline Hauguel

FERUS

une histoire de transmission

FERUS (« ce qui est sauvage » en latin), est une association nationale loi 1901 à but non lucratif qui agit depuis 2003 pour la conservation des grands prédateurs en France — l'ours, le loup et le lynx. Agréée au titre de l'article L-141-1 du Code de l'environnement et reconnue d'intérêt général au sens de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, elle est le fruit de la fusion de deux associations pionnières : ARTUS, créée en 1989 pour la sauvegarde de l'Ours brun, et le Groupe Loup France, né en 1993 avec le retour des premiers loups sur le territoire français. René Burle, le fondateur du Groupe Loup France, était fils d'éleveurs, ce qui explique l'ADN de FERUS qui a toujours été proche des éleveurs et du monde pastoral. Pour lui : *« Gagner le combat pour le loup c'est gagner tous les combats qui mèneront l'homme à vivre en harmonie avec son environnement naturel. »*

Grâce à un legs, une assurance vie ou une donation, vous pouvez inscrire votre engagement dans la durée et laisser une trace forte en faveur de la faune sauvage.

Transmettre votre patrimoine à FERUS c'est :

-  Vous inscrire dans cette histoire qui accompagne la défense et la sauvegarde des grands prédateurs en France.
-  Transmettre votre amour de la Nature aux générations futures.
-  Permettre à nos actions de perdurer et contribuer au développement de nouveaux programmes.

Protéger les grands prédateurs aujourd'hui c'est :

-  Préparer un avenir où l'ours, le loup et le lynx auront encore leur place dans nos paysages.
-  Contribuer à un monde où le dialogue continue d'exister entre faune sauvage et activités humaines.
-  S'inscrire durablement dans un projet d'avenir plus harmonieux.

Votre patrimoine peut devenir un acte de protection durable !



FONDS DE DOTATION FERUS

© Tanguy Mercier

La création du « Fonds de Dotation FERUS » agréé le 18/08/2026 sous le numéro 013-FDD-00185-08 marque une nouvelle étape dans notre histoire. Il permet à l'association de recevoir à présent des legs et donations sans droits d'enregistrement et de succession (selon l'article 795, 14° du CGI).

Cela permettra de renforcer notre capacité d'action pour les grands prédateurs et les objectifs qui nous animent depuis plus de 25 ans.

Le « Fonds de Dotation FERUS » est porté par l'association FERUS et sera piloté par trois représentants du Conseil d'Administration de FERUS, dont le président et le trésorier. Il n'y aura donc aucune modification de notre mission d'intérêt général et des valeurs qui nous animent.

Si vous avez déjà pris des dispositions testamentaires, nous restons à votre disposition pour vous accompagner, auprès de votre notaire et des compagnies d'assurances, afin de les informer de cette évolution juridique.

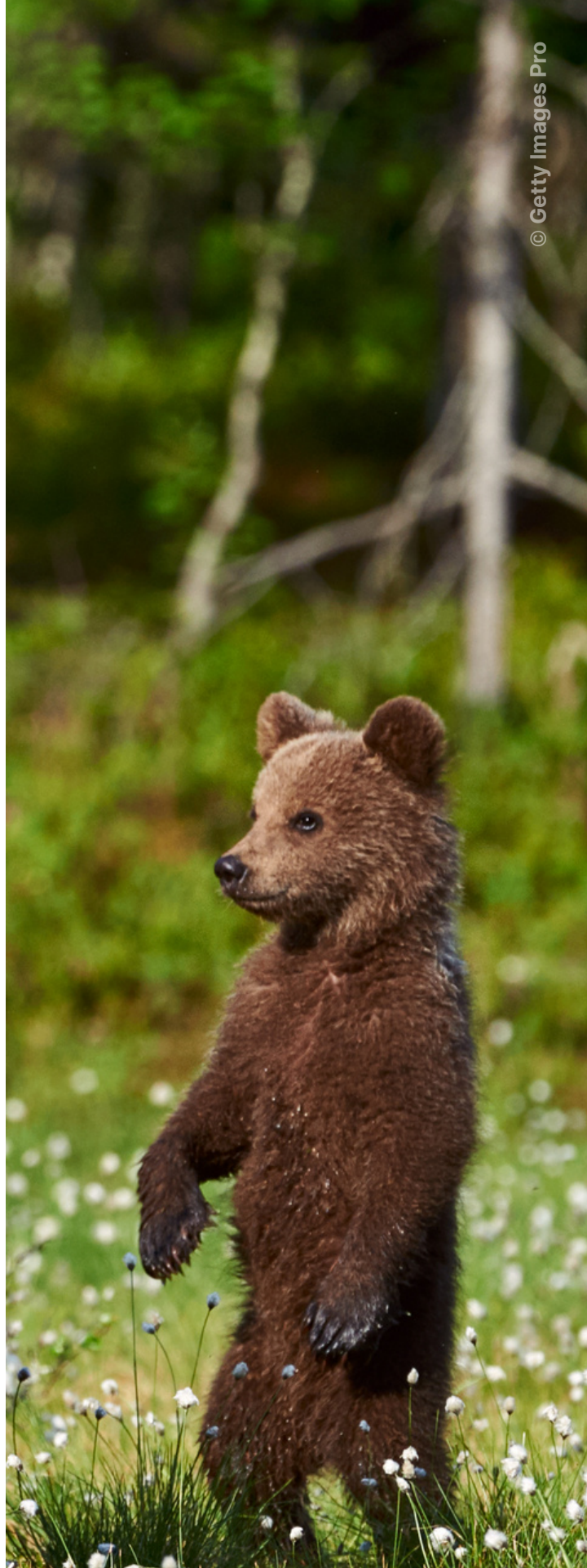
Grâce à la création de ce Fonds de Dotation, FERUS permet de garantir la pérennité de ses actions et un avenir plus sûr pour l'ours, le loup et le lynx en France !

LA

DONATION

La donation vous permet de transmettre de votre vivant, de façon immédiate et irrévocable, un bien ou une somme d'argent. C'est un acte officiel qui s'établit par contrat, obligatoirement devant un notaire. Les différentes formes de donations sont :

-  La donation en pleine propriété : vous cédez à FERUS une somme d'argent ou la propriété d'un bien (appartement, terrain, voiture, bijou, ...).
-  La donation en nue-propriété : vous accordez la propriété d'un bien à FERUS mais vous en conservez l'usufruit (c'est-à-dire son usage ou les revenus qu'il génère) jusqu'à votre décès.
-  La donation temporaire d'usufruit : vous cédez l'usufruit d'un bien de façon temporaire (au moins 3 ans) à FERUS qui bénéficiera des revenus de ce bien : loyers pour un immeuble de rapport, coupons ou dividendes pour un portefeuille d'actions. Le bien et ses revenus sortent de votre patrimoine fiscalement le temps de la donation et vous permettent ainsi de réduire votre impôt sur le revenu ou votre impôt sur la fortune immobilière.



© Getty Images Pro

Conseil : une donation est irrévocable, elle peut prendre diverses formes, c'est un projet à construire avec votre notaire.

L'ASSURANCE

L'assurance vie est un placement financier souscrit auprès de votre banque ou d'un organisme d'assurance et permettant de générer une épargne. Très souple d'utilisation, elle permet de désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui hériteront de ce capital après votre décès. L'association FERUS est habilitée à recevoir des assurances vie.

Les mentions à transmettre à votre organisme :
Association FERUS, située au n°15 bureaux de Fourchon, rue Charlie Chaplin, 13200 ARLES, secretariat@ferus.org / 04 90 93 50 29

VIE

Conseil

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires prévoyez une répartition en pourcentage plutôt qu'en montant.



LE LEGS

Le legs est une disposition qui permet de désigner par testament le(s) bénéficiaire(s) de tout ou partie de ses biens après son décès. Une association comme FERUS peut être bénéficiaire d'un legs car elle est reconnue d'intérêt général. Il existe plusieurs types de legs :

 **Le legs universel**, par lequel vous pouvez transmettre la totalité de vos biens à une personne ou à FERUS, hormis les parts réservataires en cas d'héritiers réservataires (enfants, conjoint).

 **Le legs à titre universel**, qui permet de léguer une quote-part du patrimoine (1/3, 50 %...) ou une certaine catégorie de celui-ci (ensemble des meubles, des biens immobiliers...).

 **Le legs particulier**, qui concerne un ou plusieurs biens précis, comme une somme d'argent, un bijou, une œuvre d'art, un appartement.

Que pouvez-vous transmettre par legs ?

Le legs est une libéralité consentie par la rédaction d'un testament. Il est fait au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes ou associations appelées « légataires ». Le legs permet de léguer l'ensemble de son patrimoine ou juste une partie des biens, qu'ils soient mobiliers (meubles, voitures, comptes en banque) ou immobiliers (appartement, maison).

Attention la loi encadre le legs et protège notamment les enfants ainsi que les conjoints, une part obligatoire leur est donc réservée, c'est ce qu'on appelle la « réserve héréditaire ». La part disponible varie donc selon la composition de votre foyer, la quotité disponible est de :

- Si vous avez 1 enfant : la moitié de votre patrimoine
- Si vous avez 2 enfants : le tiers de votre patrimoine
- Si vous avez 3 enfants et plus : le quart de votre patrimoine
- Si vous avez 1 conjoint et pas de descendance : les 3 quarts de votre patrimoine

En l'absence d'héritiers réservataires, vous pouvez léguer l'ensemble de vos biens comme vous le souhaitez. Soit en léguant la totalité à FERUS, soit en les répartissant librement entre plusieurs héritiers de votre choix. À condition de le préciser dans un testament. Si vous ne rédigez pas de testament, à défaut d'héritier de 6^e degré, l'État recevra la totalité de vos biens.

© Getty Images Pro





Les types de testaments

LES PLUS COURANTS

Le testament olographe : c'est la forme la plus courante. Il est entièrement rédigé, signé et daté de votre main.

Le testament authentique : il est rédigé par un notaire, accompagné de témoins choisis par vos soins. Fait par acte notarié, le testament authentique est automatiquement enregistré sur le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV).

CONSEILS

Olographe ou authentique, il est conseillé d'enregistrer votre testament sur le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés afin d'assurer sa bonne applicabilité. Il est indispensable que votre testament soit rédigé, daté et signé de votre main. N'oubliez pas d'y indiquer vos noms et coordonnées ainsi que ceux de vos bénéficiaires.

Nous pouvons vous communiquer des modèles de testament.

Sur votre testament, la mention à indiquer pour désigner FERUS parmi vos testataires est la suivante :
« Fonds de Dotation FERUS »

QUESTIONS

FRÉQUENTES

L'ASSOCIATION FERUS EST-ELLE EN DROIT DE RECEVOIR MON LEGS ?

Oui, à travers son fonds de dotation nouvellement créé. Pensez-bien à indiquer la mention « **Fonds de Dotation FERUS** »

J'AI DÉJÀ RÉDIGÉ UN TESTAMENT, EST-CE QUE JE PEUX LE MODIFIER ?

Oui, vous avez la possibilité de modifier votre testament quand vous le souhaitez et vous pourrez toujours revenir sur votre choix.

FAUT-IL OBLIGATOIREMENT RÉDIGER UN TESTAMENT ?

Dans le cas d'un legs vous devez inscrire vos dispositions sur un testament. Il est indispensable de faire connaître ce que vous souhaitez léguer à FERUS et préciser les coordonnées de l'association, sans quoi le legs pourrait être difficile à exécuter.

JE NE SUIS NI TRÈS FORTUNÉ, NI PROPRIÉTAIRE. CELA VAUT-IL LA PEINE QUE JE FASSE UN LEGS À FERUS ?

Cette forme de transmission n'est pas réservée aux patrimoines importants. Un legs de 100, 500, 1 000 ou 2 000€ est aussi précieux qu'un legs d'un montant plus élevé et participe tout autant à soutenir nos différentes actions.

QUEL EST L'AVANTAGE D'AVOIR CRÉÉ UN FONDS DE DOTATION ?

Grâce à son **Fonds de Dotation**, FERUS a la capacité juridique de recevoir des legs et assurances vie sans être soumise aux droits de succession. Ainsi, l'intégralité de ce que vous souhaitez transmettre à l'association sera utilisé pour nos campagnes de protection de la nature et du vivant.

Contactez-nous

DÈS AUJOURD'HUI!

Émilie Berthelon

administratif@ferus.org

04 90 93 50 29

NOS ENGAGEMENTS

Transparence, Confiance, Respect et Confidentialité : c'est en suivant ces valeurs que nous tissons notre relation avec nos donateurs et testataires.

Chaque année nous vous adresserons les rapports financiers. Les comptes de FERUS sont certifiés par notre Commissaire aux Comptes et sont présentés à nos adhérents lors de notre Assemblée Générale.

Vous recevrez également chaque parution de notre *Gazette des Grands Prédateurs* afin de suivre nos combats et nos actions sur le terrain.

Nous nous tenons à votre disposition afin d'échanger sur votre projet de legs en toute confidentialité. Votre patrimoine sera ainsi transmis dans le respect de vos volontés. 🐾🐾🐾



Association FERUS/Fonds de Dotation FERUS

N° 15 bureaux de Fourchon

Rue Charlie Chaplin, 13200 Arles,

secretariat@ferus.org / 04 90 93 50 29

www.ferus.fr